

31 JAN. 2018

## Pôle Métropolitain de l'Oise

**Objet : réunion du comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Oise**

Madame, Monsieur

Nous avons l'honneur de vous convier à une réunion du Comité Syndical du Pôle Métropolitain de l'Oise qui se tiendra le :

**MERCREDI 14 FEVRIER 2018 – 20 HEURES**

**Salle des Assemblées  
Communauté d'Agglomération du  
Beauvaisis  
48 rue Desgroux – 60000 BEAUVAIS**

L'ordre du jour est annexé à la présente convocation.

Vous remerciant par avance de votre présence, nous vous prions de croire à l'assurance de nos salutations distinguées.



Caroline CAYEUX  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Beauvaisis



Philippe MARINI  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de la Région de  
Compiègne et de la Basse Automne



Jean-Claude VILLEMMAIN  
Président de la communauté  
d'Agglomération Creil Sud Oise

**POLE METROPOLITAIN DE L'OISE**

**COMITE SYNDICAL  
14 FEVRIER 2018  
20 HEURES**

**ORDRE DU JOUR**

- 1- **INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL**
- 2- **ELECTION DU PRESIDENT**
- 3- **ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**
- 4- **DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT**
- 5- **FRAIS DE DEPLACEMENTS LIES A L'EXERCICE DE MANDATS**
- 6- **QUESTIONS DIVERSES**

**EXTRAIT DE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille dix-huit, le 14 février à vingt heures, le comité syndical du pôle métropolitain dûment convoqué, s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude Villemain

**Étaient présents :** Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Monsieur Michel EUVERTE, Monsieur Jean-François DARDENNE (suppléant de Madame Sophie LEHNER), Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Gérard HEDIN, Monsieur Charles LOCQUET (suppléant de Monsieur Dominique DEVILLERS), Monsieur Philippe MARINI, Monsieur Bernard HELLAL, Monsieur Laurent PORTEBOIS.

M. Laurent PORTEBOIS a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

**1- INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018, la composition du comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Oise a été arrêtée à 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants répartis comme suit :

Membres fondateurs	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Communauté d'agglomération du Beauvaisis	3	3
Communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne	3	3
Communauté d'agglomération Creil Sud Oise	3	3

Le Président a procédé à l'appel nominal des élus :

**Communauté d'agglomération du Beauvaisis**

Délégués titulaires		
NOM Prénom	Date de naissance	
Mme CAYEUX Caroline	01/11/1948	Présent
M. DEVILLERS Dominique	06/10/1948	Excusé
M. HEDIN Gérard	06/10/1940	Présent

<b>Délégués suppléants</b>		
<b>NOM Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	
Mme CORILLON Corinne	01/11/1957	Présent/Absent
M. LOCQUET Charles	17/01/1969	Présent
M. JULLIEN Jean-Marie	06/07/1948	Présent/Absent

### **Communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne**

<b>Délégués titulaires</b>		
<b>NOM Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	
M. MARINI Philippe	28/01/1950	Présent
M. HELLAL Bernard	22/07/1954	Présent
M. PORTEBOIS Laurent	12/08/1961	Présent

<b>Délégués suppléants</b>		
<b>NOM Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	
M. FOUBERT Michel	31/07/1945	Présent/Absent
M. DESESSART Jean	08/01/1947	Présent/Absent
M. LEDAY Nicolas	20/07/1964	Présent/Absent

### **Communauté d'agglomération Creil Sud Oise**

<b>Délégués titulaires</b>		
<b>NOM Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	
M. VILLEMAIN Jean-Claude	25/01/1948	Présent
Mme LEHNER Sophie	21/07/1980	Excusé
M. EUVERTE Michel	26/04/1944	Présent

<b>Délégués suppléants</b>		
<b>NOM Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	
M. BOSINO Jean-Pierre	15/01/1959	Présent/Absent
M. DARDENNE Jean-François	25/10/1959	Présent
M. DAUBRESSE Jean-Jacques	25/05/1961	Présent/Absent

Le Président a déclaré que installés dans leur fonction les délégués titulaires et suppléants du Pôle Métropolitain de l'Oise cités ci-dessus.

## **2- ELECTION DU PRESIDENT**

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical a procédé à l'élection du Président. L'élection est placée sous la présidence de Monsieur Gérard HEDIN.

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN était candidat.

Nombre de votants : 9

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN ayant obtenu la majorité absolue avec 9 voix est élu Président du Pôle Métropolitain de l'Oise

### **3 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

L'article 7.1 des statuts du Pôle Métropolitain de l'Oise précise que « le comité syndical élit parmi ses membres, le bureau du syndicat mixte composé du Président et de 2 vice-présidents ». Conformément à cet article, il est donc procédé à l'élection de 2 vice-présidents.

En application de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les vice-présidents sont successivement élus selon le même mode de scrutin et selon les mêmes conditions de quorum que pour le Président (scrutin secret, à la majorité absolue aux 2 premiers tours et relative au troisième).

#### **ELECTION DU 1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT**

Est candidate :

Mme Caroline CAYEUX

Nombre de votants : 9

Madame Caroline CAYEUX obtenant la majorité absolue avec 9 voix est proclamée 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

#### **ELECTION DU 2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

Est candidat :

M Philippe MARINI

Nombre de votants : 9

M. Philippe MARINI obtenant la majorité absolue avec 9 voix est proclamé 2<sup>ème</sup> vice-président.

### **4- DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT**

Pour améliorer et faciliter le fonctionnement courant du Pôle Métropolitain de l'Oise, Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de donner délégation de pouvoirs au Président pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, le choix de la procédure de réalisation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fourniture, maîtrise d'œuvre, service, ou toute autre prestation, pour tout montant inférieur au seuil des procédures formalisées mentionnées à l'article 25 du décret n°2016-360 du 26 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que toute décision concernant la passation de leurs avenants, sous réserve que le comité syndical ait préalablement prévu les crédits correspondants au budget et dans la limite de ceux-ci et sous réserve de l'avis consultatif de la commission d'appel d'offres pour les marchés publics et accords-cadres supérieurs à 221 000 € HT
- Prendre toute décision concernant l'exécution (en dehors des décisions relatives à la modification des marchés) et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fourniture, maîtrise d'œuvre, service, ou toute autre prestation, dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées.
- Ester en justice au nom du Pôle Métropolitain de l'Oise pour défendre, d'une manière générale, les intérêts de celui-ci.
- Prendre, d'une manière générale, toutes mesures nécessaires pour défendre le Pôle Métropolitain de l'Oise dans les actions intentées contre celui-ci, et le représenter en justice, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un avocat.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués et huissiers de justice et experts.

Cette délégation est prévue pour la durée du présent mandat, sauf à être rapportée par une nouvelle délibération.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé dans l'exercice des délégations visées ci-dessus, par un vice-président, dans l'ordre du tableau.

#### **5- FRAIS DE DEPLACEMENTS LIES A L'EXERCICE DU MANDAT DE DELEGUE SYNDICAL**

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide qu'en application de la réglementation en vigueur, les élus qui ne bénéficient pas d'une indemnité de fonction peuvent être remboursés de leurs frais de déplacement lorsque les réunions liées à leur mandat de conseiller syndical se déroulent hors du périmètre du Pôle Métropolitain de l'Oise.

La séance est levée à 21 heures

Pour extrait conforme,

**Le Président,**

  
**Jean-Claude VILLEMAIN**

## POLE METROPOLITAIN DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2018-01

L'an deux mille dix-huit, le 14 février à vingt heures, le comité syndical du pôle métropolitain dûment convoqué, s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude Villemain

**Etaient présents :** Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Monsieur Michel EUVERTE, Monsieur Jean-François DARDENNE (suppléant de Madame Sophie LEHNER), Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Gérard HEDIN, Monsieur Charles LOCQUET (suppléant de Monsieur Dominique DEVILLERS), Monsieur Philippe MARINI, Monsieur Bernard HELLAL, Monsieur Laurent PORTEBOIS.

M. Laurent PORTEBOIS a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE  
LE 22 FEV. 2018



## ELECTION DU PRESIDENT

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard HEDIN**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 10 janvier 2018 portant création du Pôle Métropolitain de l'Oise,

Vu les statuts du Pôle Métropolitain de l'Oise annexés à l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018

1/ Rappel des textes applicables à l'élection du président.

Vu les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales,

Les articles L5211-1 et L5211-2 du code général des collectivités territoriales prévoient que l'élection du président d'un EPCI répond aux mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux.

Aussi l'élection du président a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territorial, qui précise que « à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge », il est procédé à l'élection du Président sous la présidence de Monsieur Gérard HEDIN.

2) Constitution du bureau électoral :

Le comité syndical procède à la désignation de 2 assesseurs.

**Sont désignés assesseurs :**

- **Gérard HEDIN**
- **Laurent PORTEBOIS**

3) Appel à candidatures :

Est candidat monsieur **Jean-Claude VILLEMAIN**

4) Déroulement du vote au scrutin secret.

Chaque conseiller à l'appel de son nom se rapproche de la table de vote.

Le président constate que le conseiller n'est pourvu que d'une seule enveloppe du modèle fourni par les services du pôle métropolitain de l'Oise

5) Dépouillement :

Nombre de votants	9
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	9
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

Le président déclare élu Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN qui a obtenu la majorité absolue avec 9 voix.

**Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN ayant obtenu la majorité absolue est élu Président du Pôle Métropolitain de l'Oise**

Pour extrait conforme,

**Le Président,**

  
**Jean-Claude VILLEMAIN**

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 22 FEV. 2018



POLE METROPOLITAIN DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2018-02

L'an deux mille dix-huit, le 14 février à vingt heures, le comité syndical du pôle métropolitain dûment convoqué, s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, sous la Présidence de Monsieur Claude Villemain.

Le comité syndical est présidé par monsieur Gérard Hédin pour la partie relative à l'élection du Président.

**Etaient présents** : Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Monsieur Michel EUVERTE, Monsieur Jean-François DARDENNE (suppléant de Madame Sophie LEHNER), Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Gérard HEDIN, Monsieur Charles LOCQUET (suppléant de Monsieur Dominique DEVILLERS), Monsieur Philippe MARINI, Monsieur Bernard HELLAL, Monsieur Laurent PORTEBOIS.

M. Laurent PORTEBOIS a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE  
LE 22 FEV. 2018





## INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

### **RAPPORTEUR : Le Président par intérim**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Président de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise, en sa qualité de doyen des présidents des EPCI fondateurs du pôle métropolitain de l'Oise

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 10 janvier 2018 portant création du Pôle Métropolitain de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Considérant que :**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 susmentionné, la composition du comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Oise a été arrêtée à 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants répartis comme suit :

Membres fondateurs	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Communauté d'agglomération du Beauvaisis	3	3
Communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne	3	3
Communauté d'agglomération Creil Sud Oise	3	3

Il est procédé à l'appel nominal des élus :

### **Communauté d'agglomération du Beauvaisis**

<b>Délégués titulaires</b>		
<b>NOM Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	
Mme CAYEUX Caroline	01/11/1948	Présent
M. DEVILLERS Dominique	06/10/1948	Excusé
M. HEDIN Gérard	06/10/1940	Présent

<b>Délégués suppléants</b>		
<b>NOM Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	
Mme CORILLON Corinne	01/11/1957	Présent/Absent
M. LOCQUET Charles	17/01/1969	Présent
M. JULLIEN Jean-Marie	06/07/1948	Présent/Absent

## Communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la basse Automne

<b>Délégués titulaires</b>		
<b>NOM Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	
M. MARINI Philippe	28/01/1950	Présent
M. HELLAL Bernard	22/07/1954	Présent
M. PORTEBOIS Laurent	12/08/1961	Présent

<b>Délégués suppléants</b>		
<b>NOM Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	
M. FOUBERT Michel	31/07/1945	Présent/Absent
M. DESESSART Jean	08/01/1947	Présent/Absent
M. LEDAY Nicolas	20/07/1964	Présent/Absent

## Communauté d'agglomération Creil Sud Oise

<b>Délégués titulaires</b>		
<b>NOM Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	
M. VILLEMAIN Jean-Claude	25/01/1948	Présent
Mme LEHNER Sophie	21/07/1980	Excusé
M. EUVERTE Michel	26/04/1944	Présent

<b>Délégués suppléants</b>		
<b>NOM Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	
M. BOSINO Jean-Pierre	15/01/1959	Présent/Absent
M. DARDENNE Jean-François	25/10/1959	Présent
M. DAUBRESSE Jean-Jacques	25/05/1961	Présent/Absent

Le Président déclare que :

- Les délégués titulaires et suppléants du Pôle Métropolitain de l'Oise dont le nom vient d'être cité sont installés dans leur fonction.
- Conformément à l'article L.5211-9, « à partir de l'installation de l'organe délibérant jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge »
- Le rôle de secrétaire de séance est confié au délégué le plus jeune : Monsieur Laurent PORTEBOIS

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE  
Pour extrait conforme,  
LE 22 FEV. 2018

Le Président,

Jean-Claude VILLEMAIN



POLE METROPOLITAIN DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2018-03

L'an deux mille dix-huit, le 14 février à vingt heures, le comité syndical du pôle métropolitain dûment convoqué, s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN.

**Etaient présents** : Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Monsieur Michel EUVERTE, Monsieur Jean-François DARDENNE (suppléant de Madame Sophie LEHNER), Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Gérard HEDIN, Monsieur Charles LOCQUET (suppléant de Monsieur Dominique DEVILLERS), Monsieur Philippe MARINI, Monsieur Bernard HELLAL, Monsieur Laurent PORTEBOIS.

M. Laurent PORTEBOIS a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 22 FEV. 2018



## ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN**

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 10 janvier 2018 portant création du Pôle Métropolitain de l'Oise,

Vu les statuts du Pôle Métropolitain de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2 relatif à l'élection du Président et des Vice-présidents.

### **Considérant que :**

L'article 7.1 des statuts du Pôle Métropolitain de l'Oise précise que « le comité syndical élit parmi ses membres, le bureau du syndicat mixte composé du Président et de 2 vice-présidents ». Conformément à cet article, il est donc procédé à l'élection de 2 vice-présidents.

En application de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les vice-présidents sont successivement élus selon le même mode de scrutin et selon les mêmes conditions de quorum que pour le Président (scrutin secret, à la majorité absolue aux 2 premiers tours et relative au troisième).

#### 1) Constitution du bureau

Le comité syndical procède à la désignation de 2 assesseurs.

Sont désignés assesseurs

- Gérard HEDIN
- Laurent PORTEBOIS

#### 2) Appel à candidature

Pour chaque poste de vice-présidents, le président fait un appel à candidature.

#### 3) Déroulement du vote

### ELECTION DU 1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT

Est candidate :

Mme Caroline CAYEUX

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller syndical à l'appel de son nom se rapproche de la table de vote.

Le président constate que chaque conseiller n'est porteur que d'une seule enveloppe et qu'il a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Nombre de votants	9
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	9
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

A OBTENU :

Madame Caroline CAYEUX : 9 voix

Madame Caroline CAYEUX obtenant la majorité absolue est proclamée 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

### ELECTION DU 2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

Est candidat :

M Philippe MARINI

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller syndical à l'appel de son nom se rapproche de la table de vote.

Le président constate que chaque conseiller n'est porteur que d'une seule enveloppe et qu'il a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Nombre de votants	9
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	9
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

A OBTENU :

LE 22 FEV. 2018

M. Philippe MARINI : 9 voix



M. Philippe MARINI obtenant la majorité absolue est proclamé 2<sup>ème</sup> vice-président.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Claude VILLEMMAIN

## POLE METROPOLITAIN DE L'OISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2018-04

L'an deux mille dix-huit, le 14 février à vingt heures, le comité syndical du pôle métropolitain dûment convoqué, s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN.

**Etaient présents** : Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Monsieur Michel EUVERTE, Monsieur Jean-François DARDENNE (suppléant de Madame Sophie LEHNER), Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Gérard HEDIN, Monsieur Charles LOCQUET (suppléant de Monsieur Dominique DEVILLERS), Monsieur Philippe MARINI, Monsieur Bernard HELLAL, Monsieur Laurent PORTEBOIS.

M. Laurent PORTEBOIS a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 22 FEV. 2018



## DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

**RAPPORTEUR : Le Président**

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date 10 janvier 2018 portant création du Pôle Métropolitain de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 relatif aux pouvoirs du Président et son article L.5211-10 relatif au Bureau.

### **Considérant que :**

Selon les dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale, le chef de ses services et il le représente en justice.

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau syndical peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux et tarifs des taxes ou redevances ;*
2. *De l'approbation du compte administratif ;*
3. *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;*
4. *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
5. *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
6. *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
7. *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

*Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau communautaire et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.*

Pour améliorer et faciliter le fonctionnement courant du Pôle Métropolitain de l'Oise, il est proposé de donner délégation de pouvoirs au Président pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, le choix de la procédure de réalisation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fourniture, maîtrise d'œuvre, service, ou toute autre prestation, pour tout montant inférieur au seuil des procédures formalisées mentionnées à l'article 25 du décret n°2016-360 du 26 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que toute décision concernant la passation de leurs avenants, sous réserve que le comité syndical ait préalablement prévu les crédits correspondants au budget et dans la limite de ceux-ci et sous réserve de l'avis consultatif de la commission d'appel d'offres pour les marchés publics et accords-cadres supérieurs à 221 000 € HT

- Prendre toute décision concernant l'exécution (en dehors des décisions relatives à la modification des marchés) et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fourniture, maîtrise d'œuvre, service, ou toute autre prestation, dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées.
- Ester en justice au nom du Pôle Métropolitain de l'Oise pour défendre, d'une manière générale, les intérêts de celui-ci.
- Prendre, d'une manière générale, toutes mesures nécessaires pour défendre le Pôle Métropolitain de l'Oise dans les actions intentées contre celui-ci, et le représenter en justice, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un avocat.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués et huissiers de justice et experts.

Cette délégation est prévue pour la durée du présent mandat, sauf à être rapportée par une nouvelle délibération.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé dans l'exercice des délégations visées ci-dessus, par un vice-président, dans l'ordre du tableau.

Il est proposé au Conseil Syndical :

- De valider la délégation de pouvoirs au Président pour les attributions mentionnées ci-dessus.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport ci-dessus.

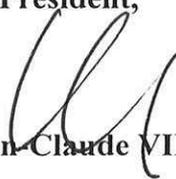
DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 22 FEV. 2018

Pour extrait conforme,



**Le Président,**

  
**Jean-Claude VILLÉMAIN**

POLE METROPOLITAIN DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2018-05

L'an deux mille dix-huit, le 14 février à vingt heures, le comité syndical du pôle métropolitain dûment convoqué, s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN.

**Etaient présents :** Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Monsieur Michel EUVERTE, Monsieur Jean-François DARDENNE (suppléant de Madame Sophie LEHNER), Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Gérard HEDIN, Monsieur Charles LOCQUET (suppléant de Monsieur Dominique DEVILLERS), Monsieur Philippe MARINI, Monsieur Bernard HELLAL, Monsieur Laurent PORTEBOIS.

M. Laurent PORTEBOIS a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 22 FEV. 2018



**FRAIS DE DEPLACEMENTS LIES A L'EXERCICE DU MANDAT DE DELEGUE SYNDICAL**

**RAPPORTEUR : Le Président**

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 10 janvier 2018 portant création du Pôle Métropolitain de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant que :**

En application de l'article L.5211-13 du CGCT, les élus qui ne bénéficient pas d'indemnité de fonction peuvent être remboursés de leurs frais de déplacement pour se rendre aux réunions liées à l'exercice de leur mandat lorsque le lieu de la réunion se situe hors du périmètre du Pôle Métropolitain de l'Oise.

Il est proposé au Comité Syndical :

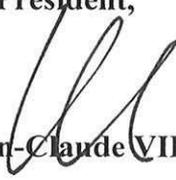
- D'acter qu'en application de la réglementation en vigueur, les élus qui ne bénéficient pas d'une indemnité de fonction peuvent être remboursés de leurs frais de

déplacement lorsque les réunions liées à leur mandat de conseiller syndical se déroulent hors du périmètre du Pôle Métropolitain de l'Oise.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport ci-dessus.

Pour extrait conforme,

**Le Président,**

  
**Jean-Claude VILLÉMAIN**

DÉPOSÉ  
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 22 FEV. 2018

